RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D.C.G
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
221 Rue de la Jauniere
27 930 ANGERVILLE- LA CAMPAGNE

RCS EVREUX 803 699 214

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Didier GILLET
Né le [redacted]
Demeurant [redacted]

dénommé ci-après le cédant ou le vendeur,

DE PREMIERE PART,

ET

Madame Betty GALLIENNE
Née LAMOUREUX le [redacted] à [redacted]
[redacted] le 03/01/2014 à LAS VEGAS (état du Nevada, ETATS-UNIS) à Betty LAMOUREUX
à Monsieur Fernand GALLIENNE
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant ensemb[redacted]

dénommée ci-après le cessionnaire ou l'acquéreur,

DE SECONDE PART,

ont procédé de manière suivante à la cession de 100 parts sociales de ladite société, numérotées 1 à 100 inclus.

N GD. BG

EXPOSE

La Société A.D.C.G, a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé établi le 23 juillet 2014.

La Société a pour objet en France et à l'étranger,

L'acquisition, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations et autre valeurs mobilières, la propriété, l'administration et la gestion de tous droits sociaux, la prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations, le conseil et la gestion ;

L'achat, la vente, la prises à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créer ou à créer, ; ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe

Toute opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement.

Le capital social s'élève à 2 000 € et est divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10.00 € détenues à 50 % par M Didier GILLET :

La date de clôture de l'exercice est le 31 mars de chaque année.

Au 31 mars 2022, les capitaux propres de la Société ADCG étaient positifs de 202 607 €, le résultat de l'exercice clos au 30 mars 2022 étant déficitaire de 4 350 €.

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2022 est de 0 €

Le bilan du 31 mars 2022 intègre à son actif :
-210 000 € de valeur de titres de participation dans la SARL NORMANDIE RADIATEURS
-80 582.98 € de créance due par la SARL NORMANDIE RADIATEURS

La SARL NORMANDIE RADIATEURS est en procédure de liquidation judiciaire depuis le 02 mars 2023.

Il est donc fort probable que les créances mentionnées ci-dessus représentent une valeur de zéro €uros, ce qui impactera d'autant les capitaux propres.

Monsieur Didier GILLET, a exposé son souhait à Monsieur Christophe ATIENZA de céder l'intégralité des 100 parts sociales, numérotées 1 à 100, qu'il détient dans la Société A.D.C.G, et conjointement a donné sa démission de ses fonctions de cogérant de la société NORMANDIE RADIATEURS, ainsi que de la société ANGERS RADIATEURS AUTOS, à compter de ce jour.

Monsieur Christophe ATIENZA, seul autre associé de la Société A.D.C.G, et signataire des présentes accepte Madame Betty GALLIENNE en qualité de nouvelle associée.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu de la présente cession.

NZ GD. BG

CESSION DE PARTS SOCIALES

Article 1 - CESSION

Par les présentes :

Monsieur Didier GILLET, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des 100 parts sociales numérotées 1 à 100, lui appartenant en toute propriété dans la Société A.D.C.G en totalité à Madame Betty GALLIENNE.

Article 2 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le cessionnaire est propriétaire des dites parts sociales à compter de ce jour, avec tous les droits y attachés, et aura seul droit à la fraction correspondante du résultat de l'exercice en cours revenant à ces parts sociales.

Ainsi, Monsieur Didier GILLET met et subroge l'acquéreur dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées, ainsi qu'à tout dividende revenant aux dites parts (numérotées 1 à 100 inclus) et mis en distribution à compter de la date de jouissance ci-dessus.

Article 3 - PRIX DES PARTS SOCIALES CÉDÉES

La présente cession des 100 parts sociales mentionnées ci-dessus est consentie et acceptée pour un prix global de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €), soit 500.00 € par part sociale.

Le prix ci-dessus est un prix ferme et définitif. Il n'est prévu aucune garantie d'actif ou de passif de quelque nature que ce soit.

Cette somme est payée comptant, séance tenante, par chèque bancaire dont une copie est annexée aux présentes.

Article 4 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les 100 parts sociales, numérotées 1 à 100, de la Société A.D.C.G constituent un bien propre de Monsieur Didier GILLET pour les avoir reçues en rémunération de son apport lors de la constitution de la Société en date du 23 juillet 2014.

Article 5 – AGREMENT – SIGNIFICATION DE LA CESSION A LA SOCIETE

Selon l'article 12.1.2 des statuts de la SARL A.D.C.G, les cessions de parts sociales à .une personne non associée est soumise à un droit d'agrément.

Monsieur ATIENZA, seul autre associé de la Société A.D.C.G, et signataire des présentes accepte Madame Betty GALLIENNE en qualité de nouvelle associée.

Pour respecter les dispositions de l'article 12.1.1 des statuts, un original de la présente cession sera déposé au siège social de la société A.D.C.G

N GD. BG

Article 6 - NOUVELLE RÉPARTITION DU CAPITAL

En conséquence de la réalisation définitive de la cession des 100 parts sociales, sociales numérotées 1 à 100, de 10.00 € chacune, la nouvelle répartition du capital de la SARL A.D.C.G sera la suivante :

M. Betty GALLIENNE, propriétaire de 100 parts sociales
numérotées 1 à 100 inclus .....100 parts

M Christophe ATIENZA, propriétaire de 100 parts sociales
numérotées 101 à 200.....100 parts

TOTAL..... 200 parts

Article 7 - FORMALITÉS - ENREGISTREMENT

Les parties aux présentes déclarent, pour la perception des droits d'enregistrement, que les parts cédées sont représentatives d'apports effectués uniquement en numéraire, et que rien ne s'oppose, en droit ou en fait, à la cession intervenue.

Article 8 – DECLARATIONS FISCALES

Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou d'offres consenties à des tiers ou de saisies,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement,

- que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

La soussignée de seconde part déclare :

- que le prix indiqué dans l'acte correspond à l'intégralité du prix convenu et déchargent le rédacteur de toute responsabilité à ce sujet,

- que lesdites parts ne donnent pas vocation à l'attribution d'immeubles ou fractions d'immeubles en propriété ou en jouissance,

- que ces parts n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur les plus-values immobilières des particuliers.

Les parties donnent décharge entière et définitive au rédacteur de ce que ces déclarations sont faites sous leur entière responsabilité.

NV GD BG

Article 9 - NEGOCIATION

Le cédant et le cessionnaire déclarent avoir négocié entre eux la présente cession sans l'intervention d'un intermédiaire.

Article 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur adresse personnelle respective.

Article 11 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties au regard des présentes sera soumis au Tribunal de Commerce d'EVREUX.

Article 12 – FORMALITE DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

Article 13 – FRAIS

Les frais et droits des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence du présent acte de cession, seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Fait à Angers, le 04 août 2023
En CINQ (5) exemplaires

AV CM - BG

CEDANT

Monsieur Didier GILLET
« bon pour cession de 100 parts sociales, numérotées 1 à 100 inclus »

bon pour cession de 100 parts sociales numérotées 1 à 100

[redacted]

ACQUEREUR

Madame Betty GALLIENNE,
« bon pour acquisition de 100 parts sociales, numérotées 1 à 100 »

bon pour acquisition de 100 parts sociales, numérotées 1 à 100

[redacted]

Monsieur CHRISTOPHE ATIENZA
Associé de la SARL A.D.C.G

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ANGERS 1
Le 04/09/2023 Dossier 2023 00057565, référence 4904P01 2023 A 02714
Enregistrement : 1155 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille cent cinquante-cinq Euros
Montant reçu : Mille cent cinquante-cinq Euros

NL GD. BG